

Le 7 octobre 1992

intermédiaire originaire et que l'administration des douanes de la Partie importatrice détermine subséquemment que la matière intermédiaire n'est pas originaire, le fabricant peut annuler la désignation et calculer de nouveau en conséquence la valeur du contenu du produit; dans ce cas, le fabricant conserve ses droits d'appel et de révision en ce qui concerne la détermination de l'origine de la matière intermédiaire;

- f) aux termes du paragraphe 11, en ce qui concerne toute matière qui n'est pas auto produite et qui n'est pas désignée comme étant une matière intermédiaire, seul la valeur des matières non originaires utilisées pour fabriquer la matière auto produite doit être incluse dans la VMN du produit.

22. Article 403 (Règles d'origine - produits automobiles) :

- a) pour les fins du paragraphe 1, «première personne dans le territoire d'une partie» désigne la première personne qui utilise le bien importé dans la production ou qui revend le bien importé; et
- b) pour les fins du paragraphe 2,
- (i) un producteur ne peut désigner comme bien intermédiaire aucun montage, notamment un composant énuméré à l'annexe 403.2, renfermant un ou plusieurs biens énumérés à l'annexe 403.2, et
- (ii) un producteur d'un bien énuméré à l'annexe 403.2 peut désigner comme bien intermédiaire un bien produit par lui-même et utilisé dans la production de ce bien, conformément aux dispositions du paragraphe 402(10).

23. Paragraphe 405(6) (Règles d'origine - de minimis) : pour l'application du paragraphe 6, la détermination du composant qui détermine la classification tarifaire du bien est basée sur GRI 3b) du Système harmonisé. Si le composant ne peut pas être déterminé sur la base de GRI 3b), la détermination doit alors être basée sur GRI 3c) ou, si GRI 3c) ne peut s'appliquer, sur GRI 4. Lorsque le composant qui détermine la classification tarifaire est composé de deux fils ou plus ou de deux fibres ou plus, tous les fils et, le cas échéant, toutes les fibres de ce composant doivent être pris en compte.